



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR CHAMBRE TÉLÉCOM SAINT-CLAUDE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 247

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST, ZI Molina La Chazotte 3 Allée Fourneyron 42350 LA TALAUDIERE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'entreprise AXIANS est autorisée à intervenir, pour le compte de ORANGE, sur l'ensemble des chambres identifiées du réseau France Télécom, situées sur la chaussée et les trottoirs, rue de la Pierre qui Vire, route de Lyon, Avenue de la Libération, rue Saint-Blaise, rue du Faubourg Marcel, rue de la Poyat, rue de Bonneville et rue Reybert :

- **Lors d'interventions, n'excédant pas 3 h sur chacune des chambres, entre le lundi 03 août 2026 et le vendredi 28 août 2026, pour des travaux d'aiguillage et d'étude sur les réseaux existants.**

En face du n°47 rue du Faubourg Marcel :

- Le stationnement est réservé sur un emplacement

Entre le lundi 17 août et le vendredi 21 août 2026 :

En face du n°59 rue de la Poyat :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements

N°15 et n°32 rue de Bonneville :

- Le stationnement d'un véhicule de chantier est autorisé sur la chaussée
- La circulation des véhicules est alternée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise AXIANS. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise AXIANS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 juillet 2026
Le Maire, Frédéric PONCEI



